

Réglementation des intermédiaires du marché du travail et rôle des partenaires sociaux dans la prévention du trafic de main-d'œuvre

Synthèse

Introduction

Le présent rapport entend contribuer à l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques à l'usage des autorités publiques. Le guide portera sur le contrôle et l'application des règles et réglementations applicables aux intermédiaires du marché du travail pour prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail. Ce rapport réunit les conclusions des recherches dans deux principaux domaines: comment les intermédiaires du marché du travail sont-ils réglementés par les autorités publiques dans les différents États membres de l'UE, et dans quelle mesure les activités des partenaires sociaux contribuent-elles à prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail? Le rapport se concentre principalement sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, et ne couvre pas la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il se fonde sur les informations fournies par le réseau de correspondants européens d'Eurofound dans les 28 États membres de l'UE et en Norvège.

Contexte politique

Depuis la fin des années 1990, la campagne de prévention de la traite d'êtres humains est une priorité de l'action de l'UE. L'adoption du Protocole de Palerme, qui vise à prévenir la traite des personnes, en 2002, fut à la base de l'adoption de la décision-cadre du Conseil de l'UE et d'un plan de l'UE destiné à combattre la traite la même année. En 2011, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. S'inspirant de la directive sur la lutte contre la traite, la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 (COM (2012) 286 final) inclut un ensemble d'actions ciblées concernant la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats. Cette stratégie définit également le recrutement comme un domaine lié à la traite, et souligne l'importance d'inclure des syndicats et des organisations patronales dans l'élaboration de politiques de lutte contre la traite.

Principaux constats

Le rapport analyse la législation, la réglementation et les activités des partenaires sociaux destinées à lutter contre l'implication potentielle des intermédiaires du marché du travail dans la traite à des fins d'exploitation par le travail. La première partie de ce rapport examine le contexte politique et les définitions, tout en étudiant les éventuelles manières dont les intermédiaires du marché du travail pourraient être liés à la traite d'êtres humains. Ces intermédiaires sont des entités ou des institutions privées ou publiques qui assurent la médiation entre l'individu à la recherche d'un emploi et l'employeur, et fonctionnent comme des agences de placement ou des entreprises de travail intérimaire.

Les recherches révèlent une multiplication rapide du nombre d'intermédiaires du marché du travail vers la fin du XXe siècle, après que de nombreux États membres de l'UE ont supprimé les restrictions et commencé à réglementer le travail intérimaire.

Les réglementations européennes et internationales concernées incluent la directive 2008/104/CE relative au travail intérimaire et la Convention 181 de l'OIT qui régit les agences de placement, ainsi que différentes mesures nationales visant à réglementer et contrôler les intermédiaires du marché du travail. Les formes les plus courantes de réglementation des intermédiaires du marché du travail dans l'UE incluent les programmes d'octroi de licences, d'enregistrement ou de certification.

Les recherches ont identifié, dans la plupart des pays, quatre secteurs liés aux problèmes de traite à des fins d'exploitation par le travail: l'agriculture, la construction, le travail domestique, et l'hôtellerie et la restauration. Dans certains pays, les secteurs problématiques incluent le commerce de détail (Belgique et Suède), les instituts de beauté et les salons de coiffure (Finlande), les transports (Roumanie), et les déchets et le recyclage (Danemark).

Les partenaires sociaux fournissent des renseignements et des expériences concernant le recrutement frauduleux et l'exploitation par le travail. Le partage d'informations, le soutien mutuel et la coopération effective sont essentiels pour prévenir et éradiquer la traite à des fins d'exploitation par le travail. À l'échelle internationale, les partenaires sociaux du secteur des entreprises de travail intérimaire (Uni Global et CIETT) ont conclu un protocole d'accord sur le travail intérimaire en 2008. Les deux parties s'engagent à soutenir un cadre réglementaire qui empêche le travail intérimaire de nuire aux droits et aux conditions de travail des autres travailleurs. D'après les recherches effectuées, les partenaires sociaux nationaux reconnaissent de plus en plus leurs responsabilités dans ce domaine, et se montrent préoccupés par le recrutement frauduleux et les pratiques de travail abusives. Malgré cette action, il semble toutefois que la traite à des fins d'exploitation par le travail ne soit toujours pas une priorité à l'échelle nationale.

Les partenaires sociaux des États membres de l'UE et de la Norvège ont élaboré diverses pratiques pour combattre le trafic de main-d'œuvre opéré par les intermédiaires du marché du travail. Elles complètent les politiques publiques et peuvent revêtir diverses formes: conventions collectives, initiatives conjointes, dialogue avec le gouvernement, campagnes, systèmes de traitement des plaintes, coopération transnationale, développement de codes de conduite, apport d'informations et de matériel éducatif, augmentation des inspections et utilisation des médias.

Le rapport révèle que l'implication des partenaires sociaux dans ce domaine est souvent difficile. Parce que les associations patronales ne couvrent pas tous les intermédiaires du marché du travail, l'application peut être problématique, notamment dans le cas des intermédiaires de taille petite ou moyenne. Les syndicats ne sont pas toujours en position d'atteindre tous les travailleurs, en particulier ceux qui occupent des emplois «dissimulés» ou isolés.

Orientations politiques

Des exemples de bonnes pratiques émergentes sont soulignés dans tout le rapport. Les activités des gouvernements nationaux incluent la coopération transfrontalière, l'inspection du travail, l'introduction d'une législation et d'une réglementation, le soutien à la coopération entre différentes autorités, l'orientation fondée sur la sensibilisation, la formation et les codes éthiques, l'assistance aux victimes, et la coopération avec les partenaires sociaux. De nombreux exemples de bonnes pratiques émergentes émanent des

gouvernements et des partenaires sociaux impliquent un soutien ciblé aux victimes et des tentatives de sensibilisation au trafic de main-d'œuvre. Selon le rapport, peu de bonnes pratiques concernaient spécifiquement les intermédiaires du marché du travail, voire les employeurs. Il souligne donc que les associations patronales comme les syndicats pourraient consacrer des efforts accrus à cette question. Dans les pays où le dialogue social sectoriel fonctionne, il pourrait être pratique pour les partenaires sociaux d'élaborer une stratégie commune qui traite la concurrence déloyale et les pressions à la baisse sur la rémunération et les conditions de travail.

Lors de l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques qui aidera les autorités publiques à améliorer le contrôle et l'application des règles et réglementations destinées à prévenir le trafic de main-d'œuvre par les intermédiaires du marché du travail, les points suivants doivent être pris en compte:

- Formuler des définitions nationales claires des intermédiaires du marché du travail, de la traite et de l'exploitation par le travail, fondées sur les directives européennes concernées et les instruments internationaux.
- Utiliser des définitions concises pour améliorer la collecte de données sur l'importance et l'incidence des intermédiaires du marché du travail et de la traite à des fins d'exploitation par le travail.
- Accroître la présence des intermédiaires du marché du travail enregistrés, détenteurs d'une licence et/ou certifiés.
- Utiliser des processus améliorés d'enregistrement, d'octroi de licences et/ou de certification pour faciliter une réglementation et une sanction complètes des intermédiaires du marché du travail qui pourraient être impliqués au point d'entrée de la traite.
- Renforcer la coopération régionale et transfrontalière parmi les autorités publiques et les partenaires sociaux.
- Soutenir des activités conjointes bipartites et tripartites cohérentes et efficaces qui portent sur les intermédiaires du marché du travail et les pratiques de recrutement, ainsi que la traite à des fins d'exploitation par le travail.
- Soutenir les partenaires sociaux en renforçant la représentation collective, en particulier parmi les intermédiaires du marché du travail de taille petite ou moyenne.

Informations complémentaires

Le rapport *Regulation of labour market intermediaries and the role of social partners in preventing trafficking of labour* [Réglementation des intermédiaires du marché du travail et rôle des partenaires sociaux dans la prévention du trafic de main-d'œuvre] est disponible à l'adresse suivante: <http://eurofound.europa.eu/publications>.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter Andrea Fromm, chargée de recherche, à l'adresse: afr@eurofound.europa.eu.